

## Circulaire confidentielle aux préfets.

**Numéro d'inventaire :** 1979.37141.6

**Auteur(s) :** Agénor Bardoux

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Cabinet du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts (Paris)

**Période de création :** 4e quart 19e siècle

**Date de création :** 1877

**Description :** Feuille imprimée.

**Mesures :** hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

**Notes :** Bardoux demande aux préfets de réexaminer le cas des instituteurs déplacés d'office.

**Mots-clés :** Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 2

CABINET

Paris, le 20 décembre 1877.

DU MINISTRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DES CULTES

DES BEAUX-ARTS.

Confidentielle.

MONSIEUR LE PRÉFET,

*Dès mon arrivée au Ministère, j'ai tenu à me rendre compte, par moi-même, des mouvements qui avaient récemment eu lieu dans le personnel primaire de chaque département.*

*Le relevé des peines disciplinaires prononcées contre certains maîtres a surtout fixé mon attention. A l'aide des renseignements contenus, soit dans les états de mutation, soit dans les rapports spéciaux parvenus à l'Administration centrale, j'ai eu le regret de constater que, dans un grand nombre de départements, le chiffre des déplacements et des peines infligées avait été très élevé. Cet examen m'a fourni en outre la preuve que, la question politique avait joué trop souvent un rôle capital dans les décisions prises par les préfets.*

*L'Administration de l'instruction publique tient absolument à ce que le maître et l'école restent en dehors des agitations de la politique, la dignité de l'instituteur et le progrès des études l'exigent, et je ne puis à cet égard que vous rappeler les circulaires adressées par quelques-uns de mes prédécesseurs.*

*Notre devoir, Monsieur le Préfet, est de rappeler, avec plus de force que jamais, ces prescriptions si sages aux maîtres qui n'en auraient point tenu un compte suffisant. Nous avons de plus l'obligation de rechercher avec soin quelles sont les véritables causes des mesures de rigueur qui ont été prises dans ces derniers temps à l'égard de quelques-uns d'entre eux.*

*Vous devez, en conséquence, Monsieur le Préfet, vous faire représenter le dossier de chacun des instituteurs déplacés ou frappés de peines disciplinaires. S'il vous paraît démontré que le maître ait, de son initiative propre, manqué gravement à ses devoirs, la décision dont il a été l'objet devra être évidem-*

ment maintenue. Si, au contraire, il est établi que l'autorité administrative en sévissant contre lui, a cédé uniquement à des influences locales ou à des animosités de parti; si, en un mot, les faits allégués n'ont aucune gravité ou s'ils ne sont pas prouvés d'une manière certaine, vous devrez vous hâter de réparer le dommage occasionné.

*Sans doute, il ne vous sera pas toujours possible de rendre à l'instituteur frappé le poste qu'il occupait. Cette mesure pourrait, dans certains cas, présenter les inconvénients les plus graves et mettre de nouveau l'instituteur aux prises avec des difficultés locales de tout genre. Mais, vous devrez aviser aux moyens de donner à ceux de ces maîtres qui en seront dignes des compensations suffisantes.*

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les décisions qui n'auraient eu d'autres motifs que des fautes professionnelles, devront être maintenues, et que vous n'avez pas à réviser les dossiers de ces affaires.

Je désire, Monsieur le Préfet, qu'avant le 15 janvier vous me fassiez connaître dans un rapport détaillé : 1<sup>o</sup> le nombre des peines disciplinaires infligées aux instituteurs de votre département; 2<sup>o</sup> celui des changements par disgrâce qui ont eu lieu dans les sept derniers mois; 3<sup>o</sup> le nombre des cas dans lesquels la peine disciplinaire aura été maintenue par vous; 4<sup>o</sup> le nombre des instituteurs injustement frappés auxquels une compensation aura pu être accordée. Vous mentionnerez en même temps la nature de cette compensation.

Je n'ai pas à insister sur l'importance toute particulière que j'attache à l'exécution équitable de ce travail; je compte que vous apporterez dans l'examen des dossiers tout le tact et toute l'impartialité dont je vous sais capable.

*Recevez, Monsieur le Préset, l'assurance de ma considération très-distinguée.*

Le Ministre de l'Instruction publique,  
des Cultes et des Beaux-Arts,

A. BARDOUX.

